

RÉSILIATION IMMÉDIATE DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR EMPLOYÉ EN PÉRIODE D'ESSAI

Commentaires

Conditions de validité de la clause d'essai

Clause écrite

La clause d'essai doit être établie par écrit, pour chaque travailleur individuellement, au plus tard au moment de son entrée en service. La clause d'essai qui ne réunit pas ces trois conditions est nulle. Pour mettre fin à un contrat de travail dont la clause d'essai est nulle, il faut respecter les règles habituelles qui régissent la résiliation d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée selon le cas.

Durée de la période d'essai

La durée de la période d'essai dépend du salaire annuel (voir brochure montants sociaux – Fiche A1 période d'essai + article "Adaptation des montants de rémunération prévus dans la loi ..." qui paraît à la fin de chaque année sur le site de Groupe S).

- minimum 1 mois - maximum 6 mois (si salaire annuel < limite)
- minimum 1 mois - maximum 12 mois (si salaire annuel > limite)

Suspension

Lorsque l'exécution du contrat de travail est suspendue pendant la période d'essai, celle-ci est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension sans limitation.

Tous les cas de suspension, qu'ils soient ou non prévus et réglés par la loi, prolongent la période d'essai.

Résiliation du contrat de travail

Pendant la durée minimale

L'employeur fixe lui-même la date à laquelle il souhaite que le contrat prenne fin.

L'indemnité de rupture est égale à la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis de 7 jours calendrier majorée de la rémunération afférente à la partie de la durée minimale restant à courir.

Formalités :

En principe, la résiliation du contrat de travail avec une indemnité de préavis pendant la période d'essai n'est soumise à aucune formalité. Il est toutefois recommandé d'établir un écrit afin de se ménager un moyen de preuve en cas de litige ultérieur.

Après la durée minimale

Pour mettre fin au contrat de travail, l'employeur doit payer une indemnité de préavis qui correspond au salaire dû pour 7 jours calendrier.

Formalités : en principe, la résiliation pendant la période d'essai n'est soumise à aucune exigence de forme, mais il est recommandé d'établir un écrit afin de se ménager un moyen de preuve en cas de contestation ultérieure.

.....
.....
.....

Madame,
Monsieur,

Le soussigné
dûment mandaté par
l'employeur
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de ne plus poursuivre votre période d'essai.

Par conséquent, nous rompons avec effet au votre contrat d'emploi moyennant une indemnité de rupture de 7 jours calendrier, conformément aux dispositions de l'art. 81 §1 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

A partir de cette date vous ne faites donc plus partie du personnel de l'entreprise et vous êtes dès lors libéré de toute prestation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à le

Signature du travailleur pour réception

Signature de l'employeur

Résiliation de contrat pour employé en période d'essai

.....
.....
.....

Madame,
Monsieur,

Le soussigné
dûment mandaté par
l'employeur
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de ne plus poursuivre votre période d'essai.

Par conséquent, nous rompons avec effet au votre contrat d'emploi moyennant une indemnité de rupture de 7 jours calendrier, conformément aux dispositions de l'art. 81 §1 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

A partir de cette date vous ne faites donc plus partie du personnel de l'entreprise et vous êtes dès lors libéré de toute prestation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à le

Signature du travailleur pour réception

Signature de l'employeur